

**LE GRAND PERIGUEUX**  
**1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DD102-2019**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	72
Votants	80
Pouvoirs	8

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 20 septembre 2019.

**LE 26 septembre 2019**, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA CRECHE DE SORGES-LIGUEUX - CHOIX DU MODE DE GESTION ET DU GESTIONNAIRE**

M. Jacques AUZOU, Président  
Christian LECOMTE, Secrétaire

**PRESENTS :**

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, DE PISHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, LEON, MONTEIL-MAYAUD, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, TOULAT, PAUL, ROUX, SALOMON.

MM. BUISSON, BREAU, MOTTIER, CURNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, FRADON, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, MOISSAT, PUYRIGAUD, CHASTENET, MERILLOU, AUDI, CIPIERRE, KHAIRALLAH, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, MATHIEU, RAUZET, GUILLEMET, VIROL, REYNET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, USCAIN, COLBAC, GENDRE, GEORGIADIS, LE ROUX, CACAN, MONTORIOL.

Mme MASSOUBRE MAREILLAUD suppléante de M.GRELLETY  
Mme DAURIAC suppléante de M. DENIS

**ABSENTS :**

Mmes : DATRIER, RAT, DORET, DECABRAS.

MM. : LE MAO, BEYLOT, DESPALT, BONNET, LARRE, BERIT-DEBAT, ROUSSARIE, DENIS, LACOSTE, BARBANCEY, COUDERC, DUNOYER, GIRAUDEL, MACARY, LE VACON, MALLET, GRELETTY, LAROCHE, RATIER, DUCENE, HERBRETEAU.

**POUVOIRS :**

M. LE MAO	Pouvoir à	M. DOBBELS
Mme DATRIER	Pouvoir à	M. AUDI
M. BONNET	Pouvoir à	M. BREAU
M. BARBANCEY	Pouvoir à	Mme LABAILS
M. ROUSSARIE	Pouvoir à	Mme CONTIE
M. RATIER	Pouvoir à	M. PROTANO
M. LACOSTE	Pouvoir à	M. MATHIEU
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	Mme MOULENES

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA CRECHE DE  
MODE DE GESTION ET DU GESTIONNAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que** par délibération en date du 28 mars 2019, le conseil communautaire, après avis du Comité Technique (CT) et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a décidé de lancer une consultation sous forme de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche de Sorges-Ligueux en Périgord.

**Qu'en** parallèle a été menée une étude pour l'exploitation de cet équipement en régie afin de permettre de faire un choix entre les deux modes de gestion en disposant des offres reçues dans le cadre de la consultation,

**Qu'il** sera donc présenté les résultats de la consultation des opérateurs économiques, puis le comparatif avec l'étude régie.

**Considérant que** la micro crèche de Sorges est une structure qui peut accueillir jusqu'à 10 enfants simultanément, âgés de moins de 4 ans.

**Qu'elle** est située aux Potences, commune de Sorges et Ligueux en Périgord.

**Que** cette crèche est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

**Considérant que** le personnel est composé d'une référente technique, éducatrice de Jeunes Enfants, d'une auxiliaire de puériculture, et de trois agents d'accueil.

**Qu'elle** accueille en priorité des familles issues du nord du territoire du Grand Périgueux, étant proche des pôles d'activité suivant : centre hospitalier de Lanmary, hôpital de Périgueux ou zone commerciale de la Feuilleraie.

**Qu'actuellement** 17 enfants sont accueillis régulièrement.

**Que** c'est la seule crèche publique du Grand Périgueux en mode Paje (allocation individuelle sous condition de ressources) et en gestion déléguée. (La prestation attendue : voir projet de contrat de délégation joint)

**Considérant que** le cahier des charges précise le contenu des obligations de l'exploitant et en particulier :

- **Durée** : 8 ans
- **Obligations** :
  - Gérer et d'exploiter l'établissement d'accueil collectif, de type micro-crèche, permettant l'accueil non permanent de 10 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans, conformément à la réglementation en vigueur.
  - Accueil régulier, occasionnel ou d'urgence au travers d'un projet d'établissement conforme au projet de service du Grand Périgueux.
  - Observer le respect en tous points de la réglementation en vigueur relatif à l'activité.
  - Observer le respect des normes d'hygiène et de sécurité, ainsi que les contrôles réglementaires et nécessaires.
  - Assurer la gestion administrative et financière de la structure.
  - Affecter le personnel nécessaire.

Périodes d'exploitation et continuité du service :

- L'établissement sera ouvert toute l'année à l'exception des week-ends, jours fériés et de 5 semaines (3 semaines durant la période estivale, 1 semaine pendant les vacances de printemps, 1 semaine à Noël).
- Le délégataire devra assurer l'ouverture de la micro crèche du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

- **Mise à disposition et entretien des biens :**

- Le délégataire se verra remettre l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exploitation, il en assurera l'entretien et le renouvellement hors grosses réparations du clos et couvert.

- **Loyer :**

- Le délégataire versera un loyer mensuel de 512,75 € TTC.

- **Rémunération :**

- Le délégataire percevra les recettes des tarifications en mode PSU et les prestations versées par la CAF et la MSA.
- Le délégataire percevra une subvention d'équilibre du délégant en raison des obligations de services public prévu au contrat (tarification PSU, amplitude horaires etc.)

- **Contrôles :**

- Pendant la durée de la concession, la collectivité exerce un contrôle des conditions d'exploitation du service et peut faire procéder un audit financier ou opérationnel de la gestion du délégataire.
- L'affectation des places de la crèche se fera par la commission d'attribution du Grand Périgueux, selon les critères définis par le conseil communautaire.
- La collectivité se réserve le droit de vérifier, à tous moments et par tous moyens appropriés, l'état des équipements, matériels et mobiliers, le bon fonctionnement du service délégué, la capacité du délégataire à en assurer la charge, notamment sur les aspects qualité et satisfaction des usagers, le respect des obligations d'hygiène et sécurité.
- Le délégataire produit annuellement un rapport de gestion.

**Considérant que** cette consultation s'est faite conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et L3120-1 et suivants du code de la commande publique.

**Qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé** Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil d'acheteur de l'agglomération et au BOAMP le 30 avril 2019 avec une remise des candidatures et des offres prévue au 6 juin 2019.

**Que** la commission de délégation de service s'est réunie le 13 juin 2019 pour procéder à l'ouverture des candidatures et des offres.

**Qu'un seul opérateur économique a remis une offre**, il s'agit de l'ADMR actuel exploitant de l'équipement.

**Considérant qu'**après analyse de l'offre par les services, la commission de délégation de service public s'est à nouveau réunie le 5 septembre 2019, pour statuer sur l'analyse des offres et proposer au Président d'engager la négociation avec l'opérateur candidat.

**Que** cette négociation qui s'est déroulée le vendredi 6 septembre 2019 et a été menée par madame Belombo vice-présidente en charge de la compétence.

**Que** le candidat a fait parvenir ses réponses et son offre définitive le 10 septembre 2019.

**Que** conformément au règlement de consultation, l'offre est jugée sur les trois critères suivants :

- ❖ **Organisation mise en place pour assurer la continuité du service public ;**
- ❖ **Le projet éducatif et social ;**
- ❖ **L'offre financière**
  
- ❖ **Organisation mise en place pour assurer la continuité du service public :**

**Considérant que** le cahier des charges décline les moyens à mettre en œuvre afin d'assurer la mission de service public de la micro crèche « Les Coquins de Sorges ». L'offre de l'ADMR répond à ces demandes de la manière suivante :

Respect de la réglementation et modalité de fonctionnement :

**Que** le candidat répond aux conditions fixées par la CNAF pour l'obtention de la PSU à savoir :

- Être accessible à tous les enfants ;
- Appliquer le barème national.

**Que** l'ADMR a fourni un règlement de fonctionnement sur la base de celui des équipements gérés en régie par le Grand Périgueux et qui correspond aux attentes :

- Les prestations d'accueil qui sont bien adaptées et se conforment aux textes concernant les heures d'ouverture et périodes de fermeture (5 semaines), l'accueil régulier, occasionnel ou d'urgence ;
- Les critères d'admission sont respectés, par le biais de la commission ad hoc du Grand Périgueux, le candidat à la latitude d'admettre les accueils ponctuels ;
- L'accueil et l'intégration des enfants en situation de handicap est traité, Sur cette thématique, l'ADMR prévoit une formation de remise à niveau de ses personnels.

**Considérant que** l'ADMR assure également la gestion administrative et financière ainsi que la gestion du personnel dans les conditions demandées au cahier des charges. Pour cela et en dehors du personnel dédié, elle s'appuie sur les ressources mutualisées de l'association au niveau national (Assistance informatique, assistance réglementaire etc.)

**Que** l'offre de l'ADMR sur ce point est donc satisfaisante, conforme à la réglementation et aux attentes du Grand Périgueux.

Moyens humains pour assurer le service :

- L'ADMR propose une équipe de professionnelles constituée de 5 personnes :
- Responsable technique : éducatrice de Jeunes Enfants DE (0.29 ETP 10H/semaine) ;
- Une auxiliaire de puériculture DE (0.80 ETP 28.5H/semaine) ;
- 3 agents d'accueil Petite Enfance : 2 CAP PE DE (0.80 ETP 28.5H/semaine), 1 assistante maternelle (0.80 ETP 28.5H/semaine) ;
- La continuité de fonction de direction est assurée.

**Considérant que** cet encadrement est satisfaisant du fait des qualifications des agents. Il est par ailleurs conforme à la réglementation.

- L'ADMR propose un planning du personnel tenant compte des recommandations de la PMI et fait état d'un conventionnement avec le cabinet d'infirmières de Sorges ;
- L'ADMR propose un homme toutes mains 2h/15 jours, et sur demande si besoin, pour assurer l'entretien courant des biens mis à disposition.

**Considérant que** les moyens matériels sont ceux mis à disposition par le Grand Périgueux.

**Que** l'ADMR indique cependant qu'elle va utiliser un nouvel outil informatique, fourni par son siège, mieux adapté à la gestion en mode PSU.

**Qu'en conclusion** sur ce critère d'évaluation de l'offre, l'ADMR produit une offre qui démontre, tant sur les éléments d'organisation que sur les moyens qu'elle mettra en œuvre, ses capacités à assurer un bon fonctionnement de la crèche ainsi qu'une qualité de service et d'accueil des usagers conforme aux attentes du Grand Périgueux.

Les aspects financiers : (Voir budget prévisionnel en annexe)

**Considérant qu'en** contrepartie des prestations qu'elle mettra en œuvre, l'ADMR se rémunérera par la tarification appliquée aux usagers, les compensations CAF et une subvention d'équilibre du Grand Périgueux.

**Que** cette subvention se justifie par la demande du Grand Périgueux d'appliquer une tarification PSU (Prestation de Service Unique) plus favorable aux usagers, et appliquée sur l'ensemble des crèches du Grand Périgueux, que la tarification PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant) qui est actuellement pratiquée sur cet équipement et lui permettrait d'être à l'équilibre sans subvention.

La subvention d'équilibre demandée:

**Qu'afin** de prendre en compte une tarification PSU, l'ADMR demande le versement d'une subvention d'équilibre de :

Avant négociation :

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
37 564 €	39 489€	41 766€	44 083€	46 440€	48 838€	51 279€	53 762€

Après négociation :

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
28 713 €	29 116 €	29 809 €	30 703€	31 979€	33 277 €	34 415€	35 576€

**Considérant que** la différence entre l'offre initiale et le résultat de la négociation vient essentiellement du fait que l'ADMR avait faiblement estimé la fréquentation et donc les produits de service.

**Que** concernant ce montant de subvention, Il convient de noter que :

- du fait du passage en PSU, le Grand Périgueux percevra de la CAF une somme de 34 000 € au titre du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), et en l'état de la réglementation.

- l'ADMR versera un loyer annuel pour la mise à disposition du bien à hauteur de 6 180 €.

**Que** compte tenu de ces éléments, l'impact financier des subventions d'équilibre sera fortement minoré, et même sans effet, dans le budget du Grand Périgueux.

**Qu'**à titre de comparaison, une micro crèche comparable à celle de Sorges-Ligieux gérée en régie par le Grand Périgueux est déficitaire d'environ 20 000 € annuels. (voir ci-après),

#### Analyse du budget prévisionnel :

- En recette, l'ADMR prévoit, hors subvention du Grand Périgueux, un total de 101 637 € annuel pour 2020 (Tarification des familles et versement CAF).

**Considérant que** ces recettes correspondent à un nombre d'heures tarifés de 18 053 heures soit un taux de d'occupation conforme aux demandes de la CAF et aux attentes du Grand Périgueux. Pour information avant négociation, l'ADMR s'était montrée très prudente avec un nombre d'heures évaluées à 17 387. Cette réévaluation a permis d'améliorer sensiblement le montant de la subvention attendue.

- En dépense, l'ADMR prévoit un budget prévisionnel de 130 350 € versement de la redevance d'occupation compris. Les principaux postes sont le personnel (compte 64) ainsi que les frais de restauration et la cotisation fédérale (sorte de frais de siège) du compte 62.

CHARGES		DSP
60	ACHATS	4 713,00 €
61	SERVICES EXTERIEURS	7 947,00 €
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	16 985,00 €
63	IMPOTS ET TAXES	5 587,00 €
64	CHARGES DE PERSONNEL	94 190,00 €
68	AMORTISSEMENT DES PROVISIONS	928,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>130 350,00 €</b>

**Qu'en** comparaison aux budgets des micros crèches gérées en régie, les postes de dépenses sont inférieures dans l'offre de l'ADMR et ce principalement en raison de frais de personnel inférieurs.

**Qu'en** conclusion sur ce critère d'évaluation l'offre financière de l'ADMR est satisfaisante et cohérente.

#### ❖ **Le projet éducatif et social**

**Considérant que** le candidat, en préambule, replace la référente technique dans son rôle de garante de la qualité de l'accueil.

**Que** la construction d'une relation de confiance avec les familles est affirmée.

- Les axes éducatifs proposés sont les suivants :

- Apporter un accueil de qualité,
- Permettre à l'enfant un développement global harmonieux,

- Favoriser l'autonomie de l'enfant,
- Nouer des partenariats locaux.

Ces grands axes sont développés en projets :

- Communication positive
- Communication gestuelle
- Motricité libre
- La place des familles et le respect de leurs choix éducatifs,
- De partenariats avec l'école, la bibliothèque, les seniors : atelier bébé lecteur, atelier musique.

**Que** ces choix éducatifs sont comparables à ceux développés dans les autres structures d'accueil du Grand Périgueux.

- Le projet social :

Il est peu développé dans l'offre même si l'aspect partenarial est évoqué dans le projet éducatif : avec les seniors, la bibliothèque ou l'école. Suite à la négociation, l'ADMR s'est engagé à le compléter afin qu'il corresponde mieux aux attentes de la CAF et du Grand Périgueux.

- L'ADMR affirme également sa volonté de placer la micro-crèche dans une démarche de développement durable par :

- La fourniture de couches de couches lavables « tout-en-un » (même proposition que dans deux des micro-crèches du Grand Périgueux) et fourniture la couche jetable au départ de l'enfant.
- La fourniture de repas : le candidat assurera la fourniture de repas en liaison froide par la cuisine centrale du centre hospitalier, repas qui seront constitués de produits bio à hauteur de 20%. La structure possédera un stock tampon de repas industriels bios et adaptés.

**Qu'en conclusion** sur ce critère d'évaluation de l'offre, et sous réserve des précisions qu'elle devra apporter sur le projet social, la proposition de l'ADMR est satisfaisante et conforme aux attentes du Grand Périgueux.

**Qu'afin** de mieux juger de l'offre proposée par l'ADMR, il a été réalisé une étude comparative des coûts avec nos propres équipements (micro crèches dont la taille est équivalente).

**Que** la comparaison est faite sur les coûts du premier exercice de l'offre de l'ADMR.

#### **Les recettes :**

**Considérant que** la fréquentation des crèches, qui permet de définir les recettes propres des équipements, hors subvention d'équilibre, se mesure au regard du nombre d'heures facturées.

	Moyenne micro crèche en régie	Pro
Nombre d'heures facturées	18 130	18 053

Qu'on peut constater que le prévisionnel du nombre d'heures facturées est sensiblement équivalent dans l'offre de l'ADMR à celui de nos micro crèches, 18 053 contre 18 130.

Qu'il en découle les recettes suivantes :

2020	Régie	DSP
RECETTES	102 069,00 €	101 637,00 €

Que la proposition de l'ADMR, qui ne pratiquait pas jusqu'à aujourd'hui le mode PSU, apparaît donc réaliste au regard de nos propres statistiques.

#### Les dépenses :

	2020	Régie	DSP
<b>CHARGES</b>			
Compte 60	ACHATS	13 369,00 €	4 713,00 €
Compte 61	SERVICES EXTERIEURS	3 407,00 €	7 947,00 €
compte 62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	733,00 €	16 985,00 €
Compte 63	IMPOTS ET TAXES	3 107,00 €	5 587,00 €
Compte 64	CHARGES DE PERSONNEL	131 862,00 €	94 190,00 €
Compte 68	AMORTISSEMENT DES PROVISIONS		928,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>152 478,00 €</b>	<b>130 350,00 €</b>

Considérant que l'on peut constater que les charges prévisionnelles de l'offre ADMR sont inférieures de 15% à celle de nos micro-crèches en régie.

Que ce plus faible coût s'explique principalement par des charges de personnel (compte 64) plus faibles : - 28,5%.

Que par contre elles sont beaucoup plus importantes au compte 62 du fait des frais de restauration, et de la cotisation fédérale.

#### La subvention d'équilibre :

Considérant que la subvention d'équilibre est fonction des dépenses et recettes, elle vient compenser l'obligation faite par le Grand Périgueux d'exploiter la crèche en mode PSU.

2020	Régie	DSP
RECETTES	102 069,00 €	101 637,00 €
DEPENSES	152 478,00 €	130 350,00 €

SUBVENTION D'EQUILIBRE AVANT CEJ	Régie	DSP
	50 409,00 €	28 713,00 €



Que le montant de cette subvention doit être diminué des sommes perçues dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

SUBVENTION D'EQUILIBRE APRES CEJ ET PERCEPTION DES LOYERS (pour la DSP)	Régie	DSP
	16 179,00 €	-11 697,00 €

Montant moyen du CEJ : 34 230 €

Loyer annuel perçu pour la crèche de Sorges-Ligieux : 6 180 €

Que l'étude comparative montre que l'offre de l'ADMR est plus favorable sur le plan financier à une gestion en régie directe. En l'espèce même, elle ne traduira aucun coût pour le Grand Périgueux.

Considérant que l'offre de l'ADMR, unique candidat, répond à toutes les exigences techniques et pédagogiques du Grand Périgueux, et ce dans un cadre financier favorable à l'agglomération, il est proposé de lui attribuer la délégation de service public de l'exploitation de la micro crèche de Sorges Ligieux.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 79 VOIX POUR ET UNE CONTRE.**

- Décide d'attribuer à l'ADMR la délégation de service public de l'exploitation de la micro crèche les coquins à Sorges Ligieux, pour une durée de 8 ans ;
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires.

**Adoptée à l'unanimité**

Délibération publiée le	08 OCT. 2019	Pour extrait conforme	08 OCT. 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	08 OCT. 2019	Périgueux, le	08 OCT. 2019

Le Président  
Jacques AUZOU



Envoyé en préfecture le 09/10/2019

Reçu en préfecture le 09/10/2019

Affiché le

**SLOW**

ID : 024-200040392-20190926-DD1022019-DE